ART. 48 N° 1122 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1122 (Rect)

présenté par M. Paris

ARTICLE 48

Au début, ajouter les trois alinéas suivants :

- « I. L'article 712-11 du code de procédure pénale est ainsi modifié :
- « 1° Au 1° , les références : « 713-44, au premier alinéa de l'article 713-47 et à l'article » sont remplacées par les mots : « , 713-44 et » ;
- « 2° Après la référence : « 712-6 », la fin du 2° est ainsi rédigée : « et 712-7 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.